

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 18 avril 2016 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François.

Était absent, le conseiller, monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
 - a) Dépôt du rapport financier de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
 - b) Avis de motion du règlement # AG-024-2009-A04 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Adoption du règlement # AG-026-2009-A01 modifiant le règlement # AG-026-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.
 - d) Adoption du règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies (remplaçant le règlement # AG-014-2009).
- 5. Sécurité publique**
 - a) Dépôt du bilan 2015 des actions relatives au schéma de couverture de risques en vigueur.
 - b) Demande de commandite – La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés – Mme Francine Chaput, Défi cycliste Vancouver-Montréal 18 août au 10 septembre 2016.
 - c) Achat d'équipements – Stabilisateurs et vérins complémentaires aux pinces de désincarcération.
 - d) Annulation du constat # 2016-007 émis le 8 février 2016.
 - e) Autorisation de paiements - Formations de pompiers 2015-2017.
- 6. Réseau artériel et hygiène du milieu**
- 7. Communication, culture et promotion touristique**
 - a) Demande d'autorisation à l'Association de chasse et pêche des Laurentides – Tenue d'un tournoi de pêche familial le 18 juin 2016.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201603-06 - Préposé au débarcadère et préposé à l'écocentre – M. Pierre Drouin.
 - c) Fermetures temporaires d'un tronçon du chemin Masson le 23 juin et 9 juillet 2016.
 - d) Horaire d'ouverture du débarcadère municipal - Saison 2016.
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
 - a) Acceptation de démission – Mme Joane Grandmaison, responsable de la bibliothèque municipale.
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-751-04-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-752-04-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 18 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-753-04-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 décembre 2015 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et le rapport du vérificateur, tels que préparés par la firme Reid & Associés.

M. Benoît Reid, de Reid et Associés, procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran au bénéfice de l'assistance.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le maire, monsieur Gilles Boucher donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-024-2009-A04 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin sera présenté, pour étude et adoption, afin d'actualiser les tarifs édictés au règlement.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

AG-754-04-2016

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-026-2009-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-026-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) notamment du sous-paragraphe b) du paragraphe 8^{de} de l'article 19 ;

ATTENDU l'adoption du *règlement # AG-026-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1* le 13 juillet 2009 et son entrée en vigueur le 3 novembre 2009 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement fait suite à l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (F-2.1, r. 14) le 9 mars 2016 suite à sa publication dans la Gazette officielle du Québec, lequel découle de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) et prévoit une hausse de cette taxe à 0.46 \$ par mois à compter du 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de cette Loi, lorsque le gouvernement apporte une modification au règlement pris en vertu du paragraphe 13^{de} de l'article 262, il doit fixer un délai avant l'expiration duquel une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement ;

ATTENDU que cette date a été fixée au 20 mai 2016 ;

ATTENDU que ce présent règlement de modification n'est pas assujéti au droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et ne nécessite non plus d'avis de motion précédant son adoption ;

ATTENDU que les membres du conseil d'agglomération ont tous reçu une copie du projet du présent règlement dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Nepveu et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-026-2009-A01 modifiant le règlement # AG-026-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

AG-755-04-2016

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES. (REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # AG-014-2009).

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel est appelé à intervenir sur les lieux de brulage, de feux de diverses natures et autres lieux de sinistres de même que pour la prévention des incendies ;

ATTENDU le décret # 1065-2005 du 9 novembre 2005 découlant de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* modifié par les décrets # 1209-2005, # 188-2006, # 549-2006 et # 1003-2006 de même que l'article 19 de cette même Loi ;

ATTENDU que les dispositions du règlement # AG-014-2009 concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies tel qu'entré en vigueur le 29 mai 2009 et modifié par les règlements # AG-014-2009-A01 le 2 juin 2010, # AG-014-2009-A02 le 19 juin 2013 et # AG-014-2009-A03 le 14 janvier 2015, sont incluses à ce présent règlement en les adaptant ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU que ce présent règlement de modification n'est pas assujéti au droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 20 avril 2015 par madame Lisiane Monette, conseillère municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-033-2015 concernant le service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation par avis public.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. a) DÉPÔT DU BILAN 2015 DES ACTIONS RELATIVES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN VIGUEUR.

Conformément l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur le 1^{er} octobre 2015, le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, dépose le bilan au 31 décembre 2015 des actions réalisées afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC des Pays-d'en-Haut s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui ont été mis en œuvre pour les rencontrer.

AG-756-04-2016

5. b) DEMANDE DE COMMANDITE – LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRULÉS – MME FRANCINE CHAPUT, DÉFI CYCLISTE VANCOUVER-MONTRÉAL 18 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2016.

ATTENDU la tenue du défi cycliste des pompiers organisé par la Fondation des pompiers du Québec au profit des Grands brûlés de Vancouver à Montréal du 18 août au 10 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'une de nos pompières, madame Francine Chaput, a confirmé sa participation à ce défi, afin de représenter l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en vue de parcourir une distance de 5 500 km, en 24 jours de Vancouver à Montréal ;

ATTENDU la demande telle que formulée par le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, en date du 24 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la démarche de madame Francine Chaput et la félicite pour sa détermination et autorise le service de la trésorerie à lui remettre une commandite au montant de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-11000-970.

AG-757-04-2016

5. c) ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – STABILISATEURS ET VÉRINS COMPLÉMENTAIRES AUX PINCES DE DÉSINCARCÉRATION.

ATTENDU les besoins du service de sécurité incendie en matière d'équipements d'incendie ;

ATTENDU l'étude comparative de marché effectuée pour se procurer un ensemble de stabilisation Z Strut et autres pièces de support (JYD-ZRS S) de même qu'un ensemble de vérins (JYD-SW K) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, appuyée par la Commission de Protection contre l'incendie de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de stabilisateurs au prix de 6 810.00 \$ plus les taxes applicables et l'achat de 2 vérins au prix de 999.99 \$ chacun plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient payables par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

AG-758-04-2016

5. d) ANNULATION DU CONSTAT # 2016-007 ÉMIS LE 8 FÉVRIER 2016.

ATTENDU le constat # 2016-007 émis le 8 février 2016 en vertu d'une infraction à la réglementation municipale # AG-014-2009 et non selon la tarification en vigueur ;

ATTENDU qu'après étude des considérations administratives dans ce dossier et la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre

Tessier ;

ATTENDU qu'un constat ne peut être annulé que par le conseil habilitant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit le constat # 2016-007 émis le 8 février 2016.

AG-759-04-2016

5. e) AUTORISATION DE PAIEMENTS - FORMATIONS DE POMPIERS 2015-2017.

ATTENDU les résolutions # 5200-02-2015 prise le 16 février 2015 et # 5413-10-2015 prise le 20 octobre 2015 du conseil de la ville centre relativement à une demande d'aide financière et à la participation de la Ville au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU la facture # 2016-0329 du 29 mars 2016 au montant de 9 400.00 \$ étant le second paiement de la formation Pompier 1 2015-2016 de 4 candidats pompiers pour une dépense totale de 18 800.00 \$;

ATTENDU la facture # 2016-0330 du 29 mars 2016 au montant de 7 050.00 \$ étant le premier versement de la formation Pompier 1 2016-2017 de 3 autres candidats pompiers pour une dépense totale de 14 100.00 \$;

ATTENDU qu'un second versement au montant de 7 050.00 \$ est payable en janvier 2017 pour ces 3 derniers pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures # 2016-0329 et # 2016-0330 aux montants respectifs de 9 400.00 \$ et de 7 050.00 \$ et de la facture du second versement dû en janvier 2017 en temps et lieu au montant de 7 050.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ses dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-454.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU

7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

AG-760-04-2016

7. a) DEMANDE D'AUTORISATION À L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES – TENUE D'UN TOURNOI DE PÊCHE FAMILIAL LE 18 JUIN 2016.

ATTENDU la demande du directeur de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, monsieur Henry Méry, afin de pouvoir utiliser les infrastructures au débarcadère municipal à l'occasion du tournoi familial de pêche annuel qui se tiendra le samedi 18 juin 2016 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il autorise la tenue d'un tournoi de pêche à la date mentionnée et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que l'Association de Chasse et pêche des Laurentides détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate et que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

QU'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration afin de maintenir la sécurité routière en périphérie et une surveillance sur le lac Masson lors de cette journée.

AG-761-04-2016

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201603-06 - PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler le poste de préposé à l'écocentre pour les périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201603-06 par affichage le 17 mars 2016 ;

ATTENDU la recommandation conjointe de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues et du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, suite au choix du comité de sélection en faveur de la candidature de monsieur Pierre Drouin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire en fonction de l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère municipal pour la saison 2016 et à l'écocentre selon les besoins des services le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-29000-141 et # 02-47010-141.

AG-762-04-2016

7. c) FERMETURES TEMPORAIRES D'UN TRONÇON DU CHEMIN MASSON LE 23 JUIN ET 9 JUILLET 2016.

ATTENDU les manifestations prévues dans le cadre de la Fête nationale du Québec au Parc Édouard-Masson particulièrement celles du jeudi 23 juin 2016 et celles du samedi 9 juillet 2016 dans le cadre de la Fête des citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Parc Édouard-Masson, il y a lieu de décréter la fermeture d'un tronçon du chemin Masson entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite pour ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite selon les dates et heures mentionnées au tableau suivant :

Date	Période
Jeudi 23 juin 2016	De 14 h à 23 h 59
Samedi 9 juillet 2016	De 10 h à 23 h 59

QUE le service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs nécessaires à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

AG-763-04-2016

7. d) HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON 2016.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la directrice du service des communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit :

- **Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture vendredi 6 mai au lundi 10 octobre 2016**
Vendredi, samedi et dimanche de 10 h à 19 h
- **Fériés**
Lundi 23 mai 2016 de 10 h à 19 h
Lundi 5 septembre 2016 de 10 h à 19 h
Lundi 10 octobre 2016 de 10 h à 19 h
- **Vacances de la construction du 22 juillet au 7 août 2016**
Lundi au dimanche de 10 h à 19 h

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

AG-764-04-2016

- a) ACCEPTATION DE DÉMISSION – MME JOANE GRANDMAISON, RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ATTENDU l'avis de démission remis à la direction par la responsable de la bibliothèque municipale, madame Joane Grandmaison ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de Mme Joane Grandmaison à compter du 29 avril 2016 et le remercie de sa grande collaboration pour le développement de la bibliothèque municipale au cours des neuf (9) dernières années.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-765-04-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
président

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier